

ARRETE DU MAIRE

N° 2025-152/ST

OBJET : Réglementation temporaire de la circulation et du stationnement Rue Marchande – Reprise des joints – Travaux réalisés par l'entreprise MARQUET TP

LE MAIRE DE LA VILLE DE SAINT-FLOUR,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6, relatifs aux pouvoirs de police du Maire ;

VU l'arrêté municipal N°137 du 1^{er} Juillet 1967 portant règlement général et permanent des mesures de police dans la ville de Saint-Flour, et l'ensemble des arrêtés successifs qui l'ont modifié ;

VU le règlement de voirie communal validé par le Conseil Municipal en date du 23 Septembre 2019 ;

VU la demande de l'entreprise MARQUET TP en date du 4 Juin 2025 sollicitant la réglementation temporaire de la circulation et du stationnement Rue Marchande dans le cadre de la reprise des joints ;

CONSIDERANT que par mesure de sécurité publique, il convient de réglementer la circulation et le stationnement Rue Marchande ;

ARRETE

ARTICLE 1 : La circulation et le stationnement de tous véhicules sera formellement interdite Rue Marchande conformément au plan annexé :

**Du Mardi 10 Juin 2025 à 8h00
Au Jeudi 12 Juin 2025 à 17h30**

ARTICLE 2 : La circulation piétonne devra être maintenue.

ARTICLE 3 : Le cheminement des piétons sera assuré, entretenu et maintenu par une signalisation conforme aux normes NF indiquant « piétons », qui sera mise en place par les soins et sous la responsabilité de l'entreprise MARQUET TP.

ARTICLE 4 : Des panneaux de signalisation réglementaires seront fournis, mis en place, maintenus, gérés et enlevés par l'entreprise MARQUET TP afin de matérialiser les présentes dispositions.

Une pré-signalisation devra également être mise en place afin d'informer les usagers en fonction de l'avancée du chantier.

ARTICLE 5 : Tout contrevenant au présent arrêté fera l'objet d'un procès-verbal et sera poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.

.../...

ARTICLE 6 : Tout contrevenant au présent arrêté fera l'objet d'un procès-verbal et sera poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie, Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux, Madame le Commandant de Brigade de la Gendarmerie de Saint-Flour, Monsieur le Chef du Poste de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 8 : Tout recours contentieux à l'encontre du présent arrêté doit être déposé, dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication, auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Publié le : - 5 JUIN 2025

Fait à Saint-Flour, le 5 Juin 2025



Pour le Maire,
Le Conseiller délégué,

Jean-Luc PERRIN

**Réglementation temporaire de la circulation et du stationnement Rue Marchande
Reprise des joints – Travaux réalisés par l'entreprise MARQUET TP**

**Du Mardi 10 Juin 2025 à 8h00
Au Jeudi 12 Juin 2025 à 17h30**

 **Mardi 10 Juin 2025**

 **Mercredi 11 Juin 2025 et Jeudi 12 Juin 2025**

